Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-038

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales et fixant leur composition ;

Vu la démission de Madame Maryline BRIERE, conseillère municipale, en date du 10 avril 2026 ;

Considérant la démission de Madame Maryline BRIERE de ses fonctions de conseillère municipale, effective à compter du 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient, suite à cette démission, de procéder à la modification de la composition des commissions municipales afin de pourvoir ou non au remplacement du membre sortant ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026038-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver la modification de la composition des commissions municipales comme suit :**
  - **Commission finance : non remplacée**
  - **Commission Urbanisme et PLU : remplacé par M. Michel HARDOUIN**
  - **Mission Locale : remplacée par M. Yvon MAUGER**
  - **CST : remplacée par Mme Sandrine SAMZUN**
  - **Tarif insulaire : remplacée par Mme Marie José JUGEAU**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-039

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1650 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés les membres de la commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la règlementation en vigueur (âge, inscription aux rôles d'imposition, jouissance des droits civils, connaissance des réalités locales) ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026039-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la liste des contribuables ci-après, établie en nombre double, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :**
  - **Commissaires titulaires proposés : M. Dominique ROUSSELOT (Président de droit), M. Pacifique DUTEL, M. Yvon MAUGER, M. Guy BENAROUCHE**
  - **Commissaires suppléants proposés : M. Christophe SAMZUN, Mme Marie THUILLIER, Mme Sandrine SAMZUN.**
- **De préciser que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026040-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-040

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.253-5 et R.253-1 et suivants ;

Vu les délibérations antérieures portant création des emplois communaux ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue un document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de la situation administrative réelle des agents ;

Considérant le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026040-DE

Considérant que cette mise à jour ne porte ni création, ni suppression de poste, ni modification de la durée du travail, ni modification de l'organisation des services,

Tableau des effectifs – 21 février 2026

Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 12	**Agents Titulaires à temps complet : 11 dont 1 temps partiel**
	Agents Titulaires à temps non complet : 1
	Agents Stagiaires à temps complet : 0
	Agent Stagiaire à temps non complet : 0

Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail
Filière administrative							
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00 TC – cycle de travail 39h avec RTT	Direction générale, secrétariat des élus, finances, marchés publics, assemblées		Titulaire à compter du 21.02.2026	100 %
Délibération n° 9 du 29.08.2023	Rédacteur	B	35H00 TC – cycle de travail 39h avec RTT	État civil, ressources humaines, élections		Titulaire à compter du 01.04.2024	100 %
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	urbanisme		Agent contractuel du 07.10.2021 au 06.10.2027	100 %
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Comptabilité Budgetd		Titulaire à compter du 01.10.2022	80 %
Délibération n° 13 du 20.06.2023	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Accueil mairie Affaires courantes		Titulaire à compter du 11.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agence postale communale		Titulaire à compter du 01.11.2022	100 %
Filière technique							
Délibération n° 10 du 29.08.2023	Technicien	B	35H00	Maintenance, sécurité, entretien équipements communaux		Titulaire à compter du 01.04.2024	100 %
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire à compter du 01.10.2022	100 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026040-DE

Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		du 01.10.2022	
Délibération n° 14 du 20.06.2023	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire à compter du 21.09.2023	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	2H00	Entretien école		Titulaire à compter du 21.09.2018	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire A compter du 01.10.2019	100 %
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière	01.09.2025		
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	entretien des locaux communaux		Agent contractuel du 13.11.2025 au 08.07.2026	100 %
Délibération n° 8 du 29.08.2023	Adjoint Technique Territorial	C	26H00	propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		<agent contractuel du 01.09.2025 au 04.07.2026	100 %
Filière sociale							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1ère classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire A compter du 01.10.2017	100 %
Filière animation							
Délibération n° 3 du 17.09.2007	Agent Territorial d'Animation	C	6H00	Surveillance de la pause méridienne		Agent contractuel du 14.05.2026 au 03.07.2026	100 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026040-DE

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ de compétence du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune telle que présentée en annexe, à compter du 21 février 2026,**
- **De préciser que cette mise à jour correspond à une régularisation administrative liée à la nomination d'un agent sur un emploi permanent existant sans modification des caractéristiques du poste,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-041

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION MARCHE – Information n°2

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2026-004 du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

18. Décision du 30.03.2026 COLAS Montant : 1404.00 euros TTC
Fourniture de 4 big bag d'enrobés à froid

19. Décision du 30.03.2026 LE CORRE Yann Plomberie Montant : 7600.00 euros TTC
Boutons poussoir urinoirs et douches camping Lannivrec + pose

20. Décision du 02.04.2026 LA GIRAFE.COM Montant : 34.70 euros TTC

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026041-DE

Panonceaux parcelles camping Lannivrec

21. Décision du 02.04.2026 FIL DE PAPIER Montant : 1472.69 euros TTC
Fournitures administratives campings et gîte

22. Décision du 02.04.2026 NCI Montant : 624.45 euros HT
Produits de nettoyage spécifiques services techniques

23. Décision du 03.04.2026 AR GUERVEUR AUTO Montant : 195.66 euros TTC
Contrôle calculateurs camion ISUZU

24. Décision du 09.04.2026 FIL DE PAPIER Montant : 390.14 euros TTC
Tampons élus + secrétariat

25. Décision du 10.04.2026 SARL CROZON Laurent Montant : 444.00 euros TTC
Sèche-linge gîte de Lannivrec

26. Décision du 10.04.2026 LE JARDIN DE SAINT-PIERRE Montant : 506.06 euros TTC
Fleurissement bourg

27. Décision du 20.04.2026 NCI Montant : 320.00 euros HT
Vinaigre 20° désherbage

28. Décision du 20.04.2026 MOTOCULTURE Belliloise Montant : 1283.62 euros TTC
Réparation tracteur tondeuse KUBOTA G23

29. Décision du 20.04.2026 SIGNALS Montant : 813.40 euros TTC
Panneaux PMR + arceau

30. Décision du 21.04.2026 SIMAB Montant : 286.27 euros TTC
Fournitures administratives Mairie

30. Décision du 23.04.2026 CBR CONTROLE Montant : 1440.00 euros TTC
Contrôles périodiques des aires de jeux et équipements sportifs

31. Décision du 27.04.2026 AMOUROUX Environnement Montant : 2740.08 euros TTC
Fauchage avril 2026

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Délibération n°2026-042

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CIMETIERE – Information n°2

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-004 du 20 mars 2026 accordant délégation au Maire en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière ;

Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026042-DE

Décision du 15.04.2026

Concession n° 522 – Emplacement n° 11 – Durée 30 ans – Renouvellement concession

Montant : 150.00 euros

Décision du 15.04.2026

Concession n° 523 – Emplacement 1002 – Durée 30 ans – Renouvellement concession

Montant : 150.00 euros

Décision du 17.04.2026

Concession n° 524 – Emplacement 1000 – Durée 15 ans – Renouvellement concession

Montant : 80.00 euros

Décision du 20.04.2026

Concession n° 525 – Emplacement 1052 – Durée 15 ans – Concession nouvelle

Montant : 80.00 euros

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT